

Axe 1 – Intensifier la réduction des rejets

1.2 Rechercher les sources de contamination historique et les sources encore actives

1.2.C Action sur les sources identifiées

| | |
|---------------------------|---|
| Description de l'action | Lorsque les sources sont identifiées, actions visant à arrêter les rejets |
| Porteur local de l'action | Mise et UT-DREAL |
| Date de mise à jour | 30 novembre 2012 |

1 Contexte

L'identification des sources de rejet de PCB vers le milieu s'est avérée indispensable pour planifier des actions de réduction des apports et orienter les investigations conduites pour établir la cartographie de la contamination sur le bassin Rhône-Méditerranée.

Les composés de la famille des polychlorobiphényles étant d'origine exclusivement anthropique et leur utilisation ayant été progressivement restreinte en France, les sources de PCB sont à ce jour :

- ✓ Les pollutions historiques
- ✓ Les rejets générés suite à des accidents / incidents / actes de vandalisme
- ✓ Les rejets générés lors de l'élimination des déchets contenant des PCB.

Ce dernier point est traité dans l'action 1.1.A « Suivi des sources connues ».

2 Les sites et sols pollués par les PCB

Les secteurs ayant ou ayant eu des pollutions de sols par les PCB connues sur le bassin Rhône Méditerranée ont fait l'objet d'une revue approfondie afin de s'assurer de l'absence de risque de transfert actuel ou futur des PCB vers le milieu naturel aquatique.

Une étude terminée en 2008 par le BRGM, a identifié les contributeurs significatifs en PCB dans les eaux souterraines et superficielles et a permis d'évaluer pour chacun des sites et sols pollués la nécessité ou non d'éventuels compléments. Cette étude a depuis été complétée et ce sont 81 sites qui sont recensés actuellement. Un transfert PCB a été avéré pour une vingtaine d'entre eux.

Des revues approfondies ont par ailleurs permis d'exclure 15 sites pour lesquels le risque de transfert de PCB au milieu naturel n'est pas ou n'est plus avéré.

Les sites contributeurs sont en cours de gestion et correspondent à des sites :

- ✓ soit sur lesquels des travaux de dépollution ou de confinement de la pollution ont été menés et pour lesquels une surveillance est mise en œuvre pour s'assurer de l'efficacité des travaux menés (38 sites) ;
- ✓ soit sur lesquels des travaux de dépollution ou de confinement de la pollution sont programmés ou en cours et pour lesquels une surveillance est mise en œuvre pour s'assurer de l'absence d'impact actuel de la pollution à l'extérieur du site (43 sites).

PCB : Etat d'avancement des actions sur les sites et sols pollués



Délégation de Bassin Rhône-Méditerranée - DREAL Rhône-Alpes - CEPE/DG - Nov. 2012
Sources: DREAL

Figure 1 : Actions sur les sites et sols pollués

Bilan par régions

Les informations actualisées sur chacun des sites sur lesquels une action de l'administration a eu lieu sont disponibles sur le site internet <http://basol.environnement.gouv.fr/>

Au cours de l'année 2011, 2 nouveaux sites ont été identifiés par la DREAL Rhône-Alpes. Des investigations suivies d'actions de gestion ont immédiatement été mises en place. Cette région est concernée par 58 sites et sols pollués. Les actions sont terminées sur 28 des sites recensés. Elles sont en cours sur les autres sites (études, travaux, instruction de dossier).

En Languedoc-Roussillon, 7 sites sont répertoriés comme étant des sites et sols pollués ayant eu une contribution de PCB incertaine à avérée dans le milieu naturel. Parmi ces 7 sites, 4 ont fait l'objet d'un traitement avec restrictions d'usages. Sur ces sites, les travaux sont réalisés. Les 3 autres sites font l'objet de diagnostic, de suivi et sont en cours de traitement.

En Franche-Comté, sur les cinq recensés comme étant pollués, deux sont sous surveillance (pour 2 sites, l'absence de surveillance des eaux souterraines a été justifié).

L'un de ces sites fait l'objet d'une action spécifique par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Cette action consiste à installer une géomembrane et un géotextile au niveau de la source de pollution identifiée pour ce qui concerne les mesures de protection immédiates.

En parallèle un plan de gestion est en cours pour déterminer les mesures définitives à mettre en œuvre sur ce site. Le rendu de ce plan de gestion est attendu pour début 2013.

Suite à un accident de décembre 2009, un site a fait l'objet de diagnostics de pollution visant à déterminer les éventuelles mesures de gestion à mettre en œuvre. Des travaux de dépollution ont été réalisés : excavation de terres polluées et pompage/traitement d'eaux polluées. Ces travaux sont en attente de récolement par l'inspection des installations classées.

En PACA, les sites recensés (au nombre de 7 en comptant le site d'Arkéma) ont presque tous fait l'objet d'un traitement. Il ne reste qu'un site pour lequel les actions de traitement devraient être achevées pour début 2013 (selon prescriptions de l'AP – Sté .EITB-84.020) ainsi que le site d'Arkéma qui fait l'objet d'un suivi spécifique.

En Bourgogne, sur les 3 sites recensés seul celui de Themeroil n'a pas encore terminé la dépollution des terres. Il a fait l'objet d'une liquidation judiciaire en avril 2011. Les travaux de dépollution prévus dans l'arrêté du 20 janvier 2011 seront réalisés de 2012 à 2016 suite à la prise d'un arrêté de travaux d'office en date du 21 octobre 2011.

3 Les accidents

Les transformateurs électriques, et plus particulièrement les « anciens » transformateurs ont contenu des PCB à hauteur de 50% du diélectrique. Les situations suivantes ont pu et peuvent encore générer des flux de PCB dans l'environnement :

- ✓ l'abandon des transformateurs usagés ;
- ✓ le vandalisme en recrudescence depuis 10 ans avec un paroxysme en 2008 du fait de la progression du cours du cuivre ;
- ✓ Les incidents de service causés par des surtensions induisant l'explosion du transformateur et le déversement de son contenu ;
- ✓ Les accidents de transport des transformateurs ;
- ✓ Le ferrailage anarchique de certains transformateurs.

Il est très difficile d'avoir un retour exhaustif des accidents survenus en terme de rejets de PCB dans le milieu naturel, car ceux-ci ne sont pas signalés de façon systématique à l'administration.

Toutefois, il arrive que certains accidents soient répertoriés, comme ceux évoqués ci-dessous.

En Languedoc-Roussillon :

- 6 accidents ont été répertoriés entre 1989 et 2006
- 16 ont été recensés depuis 2006 dont 5 sont dus à un acte de vandalisme.

Parmi ces accidents, 3 font encore l'objet d'un traitement des sols pollués.

La Bourgogne a recensé un total de 3 accidents dont 2 en 2010, immédiatement résorbés par l'entreprise concernée. Seul l'accident de 2002 était imputé à un acte de vandalisme. A noter, que la DREAL Bourgogne a mis en place une procédure avec ErDF afin d'être informée de tout déversement accidentel. Ce dispositif a permis à la DREAL d'être informée des deux accidents de 2010 (fuites mineures).

En 2011 et 2012, aucun accident ni acte de vandalisme n'a été recensé.

En Franche-Comté, les accidents sur transformateurs sont recensés. Cependant ces équipements ne contiennent pas systématiquement des PCB. Ainsi, en 2010, 5 accidents ont été recensés sur des transformateurs dont 3 contenaient des PCB. Les terres ont systématiquement été excavées et le transformateur, lorsqu'il contenait des PCB, a été remplacé. Aucun acte de vandalisme n'a été constaté dans cette région.

Aucun accident concernant des transformateurs pollués au PCB n'a été recensé depuis le 24 avril 2010.

En PACA, le dernier accident recensé remonte à avril 2011 (faible pollution froide, suite à la manifestation de la foudre sur un appareil). Cet accident a été résorbé le jour même. Sur les 10 accidents recensés depuis 1993, deux sont dus à un acte de vandalisme.

En Rhône-Alpes, 9 accidents ont été recensés depuis 2008, dont 1 en 2012, 3 en 2011 dus à un acte de vandalisme et ayant fait l'objet d'un traitement. Au total, ce sont 7 accidents qui sont imputables à des actes de vandalisme. Des actions ont systématiquement été mises en place pour résorber la pollution (excavation de terres).

Lorsque ces cas sont signalés aux inspecteurs des installations classées pour les accidents survenus en 2010, une analyse est réalisée afin de vérifier s'il y a un transfert de PCB dans le sol. Dans ce cas, l'élimination dans une filière autorisée du matériel et des déchets associés, ainsi que la dépollution des sols éventuellement affectés, ont été réalisées par le détenteur ou, le cas échéant par la DRIRE ou l'ADEME, et contrôlées par l'inspection des installations classées. Il arrive que des transferts de PCB soient évités grâce au confinement dans un bassin étanche des eaux.

La logique de dépollution mise en œuvre dans ces cas est une remise à l'état initial du site, c'est à dire que la pollution des sols ne doit plus être décelable après intervention.

Le graphe ci-dessous met en évidence le taux de traitement des accidents recensés ainsi que la part que représentent les actes de vandalisme.

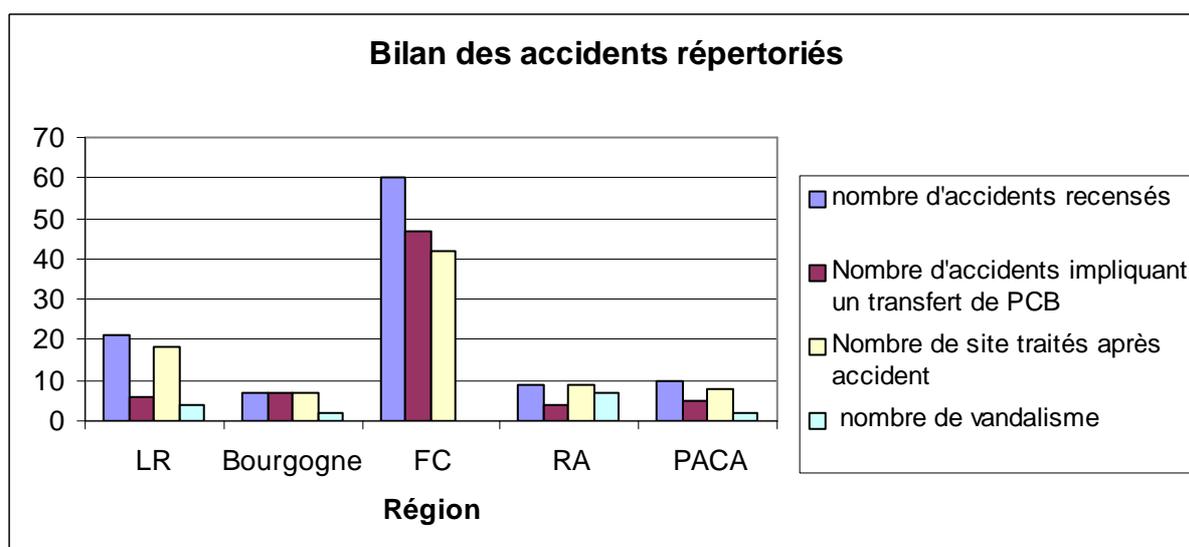


Figure 2 : Bilan des accidents répertoriés

88% des accidents impliquant un risque de transfert de PCB ont été traités.